

CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT DU CANADA

Colonies de la Couronne.—D'autres colonies sont connues comme Colonies de la Couronne, Dépendances et Protectorats, et celles-ci ont divers degrés de gouvernement responsable. Dans ce cas le pouvoir exécutif s'exerce sous l'étroite surveillance du Secrétaire des Colonies et du Gouvernement Impérial à Londres. A quelques-unes, la Mère Patrie concède aux assemblées représentatives locales le pouvoir de législation, mais dans d'autres la Couronne se réserve le droit de législation par Arrêtés-en-Conseil et la direction de l'exécutif par le Gouverneur, sans l'intervention des autorités locales.

L'Inde.—Le cas de l'Inde, comme partie de la Puissance Impériale, est un peu exceptionnel. Son système de gouvernement n'a que peu de ressemblance avec celui de la plupart des autres territoires britanniques. Son histoire sous les rois et princes indigènes, le caractère particulier et la disposition des diverses races qui l'habitent et ses anciennes relations avec la Compagnie des Indes Orientales et l'Empire Britannique dans les circonstances de la conquête et de l'annexion, expliquent les méthodes de gouvernement qui lui sont applicables. Celles-ci sont tout à fait différentes de celles des autres Colonies de la Couronne ou des Dominions responsables.

Bureau Colonial.—En 1794, le Bureau Impérial des Colonies est devenu un Ministère actif de l'Etat. Des institutions représentatives avaient été accordées à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick antérieurement à cette date, comme aussi aux provinces du Haut et du Bas Canada. Ces provinces obtenaient un gouvernement complètement responsable en 1847, grâce à la pression considérable exercée par le fameux rapport de Lord Durham en 1839. Le retard apporté à l'établissement définitif du gouvernement responsable dans les colonies, retard causé par l'opposition du Bureau Colonial, a été l'occasion de plusieurs controverses acerbes. L'histoire de la transformation du Cabinet du Gouverneur des Colonies en celui du Cabinet du Peuple, responsable aux représentants du peuple, forme plusieurs des chapitres les plus intéressants de notre histoire politique. Elle s'est effectuée sans révolution et à vrai dire, sans effusion de sang. Le rapport de Lord Durham forme un des jalons de l'histoire constitutionnelle du Canada. "Le problème," affirme Lord Durham en 1839, "était de diriger l'influence d'une vigoureuse opinion publique sur tous les détails des affaires publiques et d'avoir l'harmonie au lieu de la rivalité entre les divers Pouvoirs de l'Etat." Bradshaw remarque: "Dans ces quelques mots Lord Durham a jeté les fondements de la nouvelle politique coloniale de la Grande Bretagne."

Le Canada avant la Confédération.—Les provinces et territoires du Canada ont fait partie de l'Empire à différents temps et dans des circonstances variées. La province de la Nouvelle-Ecosse, d'abord colonisée par les Français en 1598, a été prise par les Anglais en 1629, rendue à la France en 1632, et de nouveau cédée à la Grande Bretagne par le traité d'Utrecht en 1713. Le Cap Breton, maintenant une partie de la Nouvelle-Ecosse, n'est pas passé définitivement au pouvoir des Anglais avant 1758 et formait une colonie séparée jusqu'en 1820. La